

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 27 OCTOBRE 2022

N° 2022-CM270CT-08

FINANCES

Tarifs municipaux 2023: restauration scolaire

Rapporteur: Mme Dominique LE MEUR

L'an deux mil vingt-deux, le vingt-sept octobre, le Conseil Municipal de la Commune de GRAND-CHAMP, dûment convoqué par courrier adressé par email en date du 20 octobre 2022, s'est réuni en session ordinaire à la Salle Joseph LE CHEVILLER, Route de Penhoët, à GRAND-CHAMP, sous la présidence de M. Yves BLEUNVEN, Maire.

Pour la présente délibération :

Étaient présents:

M. Yves BLEUNVEN, Maire; Mme Dominique LE MEUR, M. André ROSNARHO-LÉ NORCY, M. Vincent COQUET, Mme Françoise BOUCHÉ-PILLON, M. Patrick CAINJO, Mme Sophie BEGOT, M. Julian EVENO, Adjoints; M. Lionel FROMAGE, Mme Michelle LE PETIT, Mme Armelle LE PRÉVOST, Mme Maryse CADORET, Mme Marie-Annick LE FALHER, Mme Sylvie LE CHEVILLER, Mme Héléna VANAERT, M. David GEFFROY, M. Frédéric ANDRÉ, M. Mickaël LE BELLEGO, M. Moran GUILLERMIC, M. Pierre LE PALUD, Mme Nicole ROUVET, M. Éric CORFMAT, Conseillers Municipaux.

<u>Absents excusés</u>: Mme Anne-Laure PRONO, Mme Christine VISSET, M. Romuald GALERME, M. Olivier SUFFICE, Mme Fanny LEVEILLÉ-CALVEZ, Mme Marina LE CALLONNEC, M. Germain EVO

Pouvoir remis: Mme Anne-Laure PRONO à Mme Françoise BOUCHÉ-PILLON, Mme Christine VISSET à Mme Maryse CADORET, M. David GEFFROY à M. Romuald GALERME, M. Olivier SUFFICE à M. Frédéric ANDRÉ, Mme Fanny LEVEILLÉ-CALVEZ à Mme Michelle LE PETIT, Mme Marina LE CALLONNEC à Mme Marie-Annick LE FALHER, M. Germain EVO à M. Patrick CAINJO

Nombre de Conseillers en exercice: 29 - Présents: 22 - Pouvoirs: 7 - Votants: 29

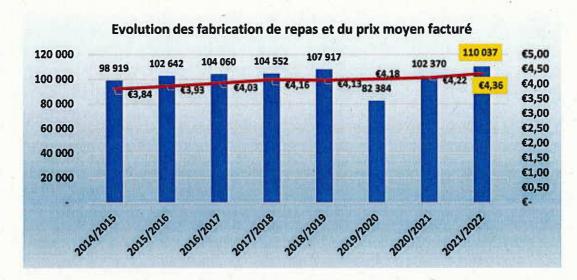
Secrétaire de séance : Mme Nicole ROUVET

Mme Dominique LE MEUR, Adjointe en charge de la Commission « Vie scolaire, périscolaire, enfancejeunesse », rappelle au Conseil Municipal que le restaurant scolaire prépare les repas pour les enfants scolarisés dans les écoles Yves Coppens, Sainte Marie et le Collège Saint Joseph. Les enfants, fréquentant l'ALSH le mercredi en période scolaire et pendant les vacances scolaires, sont aussi bénéficiaires de ce service.

Mme Dominique LE MEUR expose ci-dessous au Conseil Municipal les éléments du bilan de la restauration scolaire sur la période courant de septembre 2021 à août 2022.

Après une année 2020-2021 particulière, en raison de la crise sanitaire, le restaurant scolaire a retrouvé une activité conforme au développement de la commune.

1. Fréquentation



Les effectifs ont progressé de plus de 7 % et se présentent comme suit :

	2020/2021	2021/2022	Évolution	
Catégorie	Effectifs	Effectifs		
Collège	40 218	41 203	+ 2,45 %	
Élémentaire	55 952	60 100	+ 7,41 %	
ALSH	5 589	6 864	+ 22,81 %	
Autres	971	1870	+ 92 %	
TOTAL	102 730	110 037	+7,10%	

2. Détail des coûts

RÉPARTITION DES POSTES DE DÉPENSES	2018 / 2019		2019/2020		2020 / 2021		2021/2022	
	Montant	Répartition des charges	Montant	Répartition des charges	Montant	Répartition des charges	Montant	Répartition des charges
Nombre de repas	107 917		82 384	1 200	102 370		110 037	10 5
RECETTES	445 714 €	4,130 €	344 112 €	4,177€	431998€	4,220€	479 377€	4,36 €
Alimentation	140 366€	1,30€	130 900 €	1,59€	181 022€	1,77€	182 054€	1,65€
Frais de Personnel cuisine et service	257 643€	2,39€	260 554€	3,16 €	274760€	2,68€	287 849€	2,62€
Frais de Personnel accompagnant	46 032€	0,43€	51 709€	0,63€	98 090 €	0,96€	78 828€	0,72€
Fluides	19 698€	0,18€	20 532€	0,25€	20884€	0,20€	20 911€	0,19 €
Fournitures autres	11 467€	0,11 €	14 297 €	0,17€	13 699€	0,13€	14 683€	0,13 €
Entretien et maintenance	6118€	0,06€	9 223€	0,11 €	9 391€	0,09€	10 524€	0,10 €
Autres frais généraux	8172€	0,08€	12 350 €	0,15€	19 245€	0,19€	10 108€	0,09€
Transports	40 325€	0,37€	25 641€	0,31€	22 314 €	0,22€	25 861€	0,23€
Amortissements	14 321€	0,13€	13 479€	0,16€	7539€	0,07€	16 819€	0,15 €
DÉPENSES	544 142€	5,04€	538 685 €	6,54€	646 944 €	6,32€	647637€	5,89€
CONTRIBUTION COMMUNALE	98 428€	0,91€	194 573€	2,36€	214 946€	2,10€	168 260€	1,53€



Le coût de revient de la pause méridienne est de 5,89 € par enfant en 2021/2022. Ce coût comprend le prix du repas, servi au restaurant scolaire ou à Kerloustic, à savoir 4,94 €, majoré des frais d'accompagnement et de transport sur la pause méridienne, à savoir 0,95 €.

Alimentation: baisse du coût moyen de 0,12 € (-7%)

Si l'on fait abstraction de l'année 2020/021, non significative du fait de la crise sanitaire, le coût alimentaire a augmenté de près de 4 %. Après les efforts réalisés sur le gaspillage alimentaire, l'attention est désormais portée sur les portions servies aux enfants, en tenant compte des petites et grandes faims.

Frais de personnel de production et service : - 0,06 € (- 2 %)

Les frais de personnels ont légèrement progressé mais, compte tenu de l'évolution du nombre de repas préparés (+7,50%), le coût moyen passe de 2,68 à 2,62 € par repas.

Compte tenu de l'évolution du point d'indice, référence de la rémunération de base des agents de la fonction publique, de 3,50 % au 1er juillet 2022, ces frais devraient théoriquement approcher 300 k€ sur la période 2022-2023. Néanmoins, l'acquisition anticipée de certains matériels de la future cuisine, ainsi que la réorganisation des méthodes de travail devraient permettre une progression de la productivité en conservant les exigences de qualité.

Coût de l'accompagnement (Personnel accompagnant + transports) : 0,96 € par repas

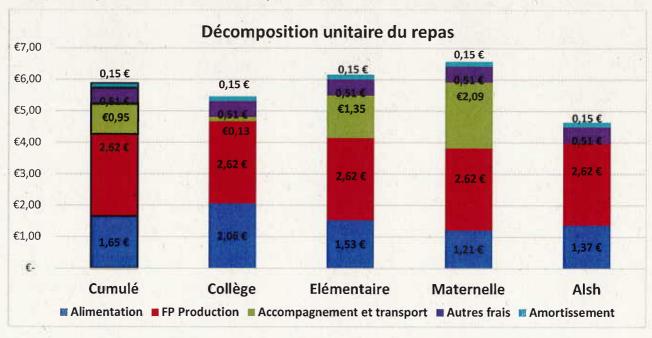
L'accompagnement comprend deux postes:

- Les frais de personnels « Pédibus » des agents communaux et des agents de l'OGEC Sainte Marie, mis à disposition de la commune par convention depuis le 1^{er} janvier 2020 ;
- Le coût du transport en car entre les écoles et le restaurant scolaire.

Depuis le printemps 2022, les réservations de bus sont centralisées par la direction périscolaire afin d'éviter les locations systématiques.

Compte tenu de la diversité des convives, le coût de revient n'est pas linéaire. Il faut en effet neutraliser les frais d'accompagnement et de transport pour les collégiens, d'une part, et de pondérer le coût alimentaire selon le poids des portions individuelles, différentes selon les âges.

Tenant compte de ces pondérations, le coût de revient global d'un repas (5,89€) s'élève pour un collégien à 5,47 €, pour un primaire à 6,16 € et à 6,58€ pour un enfant de maternelle.





3. Conclusion

Après deux années difficiles dues à la crise sanitaire et la mise en place de la loi Egalim, la contribution communale 2021-2022 est en baisse significative. Cette contribution reste néanmoins supérieure à l'objectif de 100 000 €, soit environ 1 € par repas, contre 1,53 € en 2021-2022.

Cet objectif sera difficile à atteindre en 2022-2023 considérant :

- L'augmentation générale des matières premières (estimée à 0,16 €/repas);
- La revalorisation de l'indice de rémunération de la fonction publique (estimée de 0,07 à 0,08 €/repas);
- L'évolution des cours des matières énergétiques (estimée de 0,01 à 0,02 €/repas).

Ces trois facteurs représentent une prévision de charges supplémentaires de 0,26 €/repas.

Pour tendre vers l'objectif d'une contribution communale de 1€, plusieurs actions en interne :

- Réorganisation de la production;
- Continuer les actions sur la maitrise des déchets;
- Acquisition de matériels adaptés;
- Acquisition d'un logiciel de gestion de production afin d'affiner le suivi des approvisionnements et du coût de revient.

Considérant ces éléments, la Commission « Vie scolaire – Enfance – Jeunesse » propose une augmentation uniforme de 5 % des tarifs de la restauration scolaire.

Comme tenu des éléments présentés ci-dessus;

Il est proposé d'appliquer une hausse de 5 % sur les tarifs des repas, comme suit :

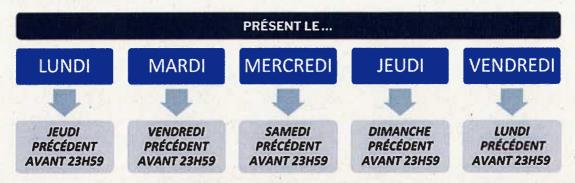
	2022	2023
Maternel / élémentaire Grand-Champ	4,23€	4,45€
Maternel / élémentaire Extérieur	4,49€	4,72€
Collégien Grand-Champ	4,66€	4,90 €
Collégien Extérieur	4,95€	5,20 €
Autre repas subventionné	5,74€	6,03€
Autre repas non subventionné	7,20€	7,56€
Accueil sans fourniture de repas	1,07€	1,13€

Pour rappel: les majorations pour absence d'inscription dans les délais, instaurées en 2022, sont reconduites aux mêmes taux et aux mêmes conditions pour l'année 2023, à savoir :

CAS1	ENFANT PRÉSENT
CAS 2	INSCRIT - ABSENT MAIS PRÉVENU HORS DELAIS
CAS 3	INSCRIT - ABSENT MAIS PAS PRÉVENU
CAS 4	PAS INSCRIT - ABSENT DONC PAS DE FACTURATION
CAS 5	PAS INSCRIT - PRÉSENT - PRÉVENU HORS DÉLAIS
CAS 6	PAS INSCRIT - PRÉSENT - PAS PRÉVENU



Pour bénéficier du tarif correspondant au cas 1, il convient de respecter les délais de prévenance cidessous:



Tarifs	CAS1	CAS 2	CAS 3	CAS4	CAS 5	CAS 6	
Tams	100%	80%	120%	0%	120%	150%	
Mater/élémentaire Grand- Champ	4,45€	3,56€	5,34€	- €	5,34€	6,68€	
Mater/élémentaire Extérieur	4,72€	3,78€	5,67€	- €	5,67€	7,08€	
Collège Grand-Champ	4,90€	3,92€	5,88€	- €	5,88€	7,35€	
Collège Extérieur	5,20€	4,16€	6,24€	- €	6,24€	7,80€	
Autres + subventionnés	6,03€	4,83€	7,24€	- €	7,24€	9,05€	
Autres non subventionnés	7,56€	6,05€	9,08€	- €	9,08€	11,34€	

VU l'avis favorable de la Commission « Vie scolaire – Enfance – Jeunesse », réunie le 12 octobre 2022;

VU l'avis favorable de la Commission « Finances-Prospectives », réunie le 18 octobre 2022;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité:

Article 1: DÉCIDE d'appliquer les tarifs municipaux du restaurant scolaire, pour l'année 2023, tels qu'ils sont présentés ci-dessus;

Article 2: DÉCIDE d'appliquer les majorations de tarifs telles qu'elles sont présentées ci-dessus ;

DONNE pouvoir à Monsieur le Maire ou à son représentant pour prendre toutes les mesures Article 3: utiles à la bonne conduite de ce dossier.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus,

Pour extrait contifié conforme

Le Maire, Yves BLEUNVE

La Secrétaire de séance, Nicole ROUVET